

CONSEIL MUNICIPAL VILLE DE RAFFETOT

Procès-Verbal de la séance du 09 Septembre 2016

Membres en exercice :	11	Date de la convocation :	22/07/2016
Présents :	10	Date d'affichage :	22/07/2016
Votants :	11		

Le vendredi neuf septembre de l'année deux mille seize, à dix-huit heures,

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno CADIOU, Maire.

Etaient présents : B. CADIOU, C. CHARBONNIER, J. DEHAIS, M. MAUGER, C. LECOMTE, C. LEMONNIER, F. GILBERT, T. FERAILLE, W. DESSOLES, M. DALLET-THUILLIER.

Etait absent : L. LEVER, qui donne pouvoir à B. CADIOU,

Monsieur C. CHARBONNIER est élu secrétaire.

RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS D'OCCUPATION - RAFFETOT PLUS, COMITE DES FETES ET THEATRE ET CLOWN IN CAUX

Monsieur le Maire expose,

Les conventions d'occupation de la salle de la Mairie au profit des 3 associations locales **Raffetot Plus, le Comité des Fêtes et Théâtre et Clown In Caux** arrivent à échéance le 11 septembre 2016.

Il convient donc de les renouveler. Monsieur le Maire rappelle que l'objet premier de cette salle est d'accueillir les Conseils Municipaux et l'ensemble des cérémonies organisées par la commune, ainsi que les manifestations et les réunions, réalisées par les associations locales c'est-à-dire, Raffetot Plus, Comité des Fêtes, Théâtre et Clown In Caux.

Les associations donneront leurs plannings chaque année afin de réserver leurs différents créneaux. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'étudier les demandes d'utilisations des associations et de convenir des modalités de mise à disposition. La salle de la Mairie sera mise à disposition des associations sous réserve des besoins de l'activité municipale. Par ailleurs, en cas de nécessité technique la salle communale pourra exceptionnellement être mise à disposition.

Aussi il est proposé de renouveler avec chacune des associations la convention d'occupation temporaire selon les modalités ci-dessous :

- Mise à disposition de la salle de la Mairie, à raison de 6 week-ends par an et sans limite en semaine mais en fonction des disponibilités.
- Destinés exclusivement à la tenue de réunion ou de réalisation de manifestations relatives aux différentes activités culturelles, éducatives, artistiques et sportives de l'association.
- Pour une durée de 3 ans,
- Gratuité.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, décide :

- **D'accepter** les demandes de réservations des associations Raffetot Plus, Comité des Fêtes, Théâtre et Clown In Caux à raison de 6 week-ends par an et sans limite en semaine mais en fonction des disponibilités.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation temporaire au profit de, Raffetot Plus, du Comité des Fêtes et de Théâtre et Clown In Caux. **A compter du 11 septembre 2016 jusqu'au 10 septembre 2019**
- **De consentir** ces mises à disposition à titre gratuit.

Nombre de voix pour : 11 Nombre de voix contre : 0 et Nombre d'abstentions : 0

RENOUVELLEMENT DE CONVENTION D'OCCUPATION - ASSOCIATION TEMPS DANSE

Monsieur le Maire expose,

La convention d'occupation de la salle de la Mairie au profit de l'Association Temps Dance est arrivée à échéance le 30 juin 2016.

Il convient d'étudier la demande renouvellement de Monsieur Dehais qui sollicite l'autorisation d'occuper la salle de la mairie chaque mercredi à compter du 12 septembre 2016 répartie comme suit :

- 17h15-18h00 : Danse enfant 5/8 ans (Sauf pendant les vacances)
- 18h00-18h45 : Danse pré-ados/ados 9/14 ans (sauf pendant vacances)
- 19h00-19h45 : Cardio Fit (Toute l'année)
- 19h45-20h30 : Zumba (Toute l'année)
- 20h30-21h15 : Danse Adulte (toute l'année - Musique moins forte pour le voisinage autour)

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser l'association temps danse à occuper la salle de la Mairie chaque mercredi de 17h15 à 21h15 et à compter du 12 septembre 2016 jusqu'au 08 juillet 2017 pour y donner des cours de danse et de cardio Fit.

De consentir cette occupation en contrepartie d'une redevance s'élevant à 10 € de l'heure soit 40 € pour 35 mercredis et 25 € pour 8 mercredis lors de périodes de vacances scolaires soit un montant annuel de 1 600 €.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation consentie à l'association temps danse destinés exclusivement à la tenue d'activités sportives menées par l'association.

Nombre de voix pour : 10 Nombre de voix contre : et Nombre d'abstentions : 1

ENGAGEMENT COMMUNAL DANS UNE REDUCTION D'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Monsieur le Maire expose,

« Vu la Loi sur l'eau ;

Vu la Loi Labbé n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national. En effet, à l'échéance 2017, l'utilisation des désherbants sera prohibée sur les espaces publics (en dehors des cimetières et des stades)

Les élus de la commune de Raffetot sont conscients des enjeux en termes de santé publique, d'environnement, de développement durable, et de protection de la ressource en eau. Ainsi dans le cadre de la politique communale, La Municipalité souhaite engager des démarches de réduction d'usage de produits phytosanitaires sur les espaces publics communaux (espaces verts, parcs, voiries...) afin de protéger la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, de préserver et reconquérir la qualité des eaux.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Au titre de la politique communale, de **s'engager** en faveur de la réduction des pesticides sur la commune, et de souscrire aux engagements de la Loi Labbé visant à réduire et supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire municipal.

Nombre de voix pour : 10 Nombre de voix contre : et Nombre d'abstentions : 1
 Par ailleurs, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de son idée de mutualiser avec Lanquetot et Bolleville l'achat d'une machine à désherber utilisant des techniques alternatives. Le projet est en cour d'étude Monsieur le Maire reviendra vers le Conseil afin d'exposer les différentes propositions et le plan de financement.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - COMITE DES FETES.

Monsieur le Maire Expose,

Par courrier en date du 22 juin 2016 le Comité des Fêtes et d'Animation sollicite le Conseil Municipal afin d'obtenir une aide financière pour l'organisation de la sortie au profit des adolescents du village qui s'est déroulée le 06 juillet 2016. Le comité de fêtes a présenté un devis établi par les cars Périer qui s'élève à 603,68 €.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

D'autoriser le versement de 603,68 € au profit du Comité des Fêtes et d'Animation de Raffetot au titre d'une subvention exceptionnelle venant compléter la subvention de fonctionnement attribuée et s'élevant à 1 000 €.

De demander au Comité des Fêtes et d'Animation d'informer les familles de la participation de la commune au transport.

D'inscrire cette dépense au chapitre 65 article 6574 du budget primitif.

Nombre de voix pour : 11 Nombre de voix contre : et Nombre d'abstentions :

ENFOUISSEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE - ROUTE DE YEBLERON

Monsieur le Maire, a sollicité auprès du SDE 76 une étude portant sur le projet d'enfouissement des réseaux et du remplacement des Eclairages Publics Route de Yébleron.

Une rencontre a été organisée le 02 juin 2016 sur site afin de définir précisément le projet. Nous sommes actuellement en attente du retour du chiffrage afin que le résultat de l'étude puisse être soumis lors du prochain conseil.

Florence Gilbert, alerte le conseil sur le non-respect du stop route de Yébleron, il est donc décidé dans un premier temps de refaire le marquage au sol puis de demander aux gendarmes de venir faire des contrôles.

REFECTION D'AMENAGEMENT VOIRIE ET DIAGNOSTIC DES VOIRIES COMMUNALES

Dans le cadre de l'investissement voirie et des diagnostics de voies communales la CACVS souhaite reprendre les mesures des voiries effectuées en 2015 par l'entreprise Eiffage

C'est pourquoi le jeudi 12 mai 2016 Monsieur MOREL en présence de Lionel LEVER, ont fait le tour de la commune de Raffetot afin de recalculer la longueur et la largeur de chaque rue et route constituant le territoire de RAFFETOT. Lors de cette visite, il a également été défini leur niveau d'usure et de trafic.

Monsieur Cadiou vous présente le contre rendu de visite pour approbation.

COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE – REFERENDUM 25 SEPTEMBRE 2016

Il est rappelé que le bureau de vote doit être composé au minimum :

- D'un Président dont la présence est obligatoire durant toute la durée du scrutin, il a donc la possibilité de nommer un suppléant.
- D'un secrétaire qui ne fait pas partie des présents obligatoires.
- Deux accessseurs au minimum.

Le Président : Monsieur Bruno CADIOU
Le Président suppléant : Monsieur Christian CHARBONNIER
Le secrétaire : Madame Florence GILBERT
Les accessseurs : Madame Magali DALLET-THUILLIER
 Monsieur Joël DEHAIS
 Monsieur Wilfried DESSOLES
 Monsieur Thierry FERAILLE
 Monsieur Lionel LEVER
 Monsieur Cédric LECOMTE
 Monsieur Michel MAUGÈRE

De 8h00 à 10h30	De 10h30 à 12h30	De 12h30 à 15h30	De 15h30 à 18h00
Wilfried DESSOLES Joël DEHAIS Florence GILBERT	Cédric LECOMTE Thierry FERAILLE	Michel MAUGÈRE Magali DALLET-THUILLIER	Michel MAUGÈRE Magali DALLET-THUILLIER Lionel LEVER

COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE SUR LA MUTUALISATION

Lors de la rencontre du 23 mai dernier les représentants des Communes de Bernières, de Bolleville, de Lanquetot, de Nointot et de Rouville étaient présents.

Monsieur CADIOU, a proposé ce premier échange afin de mener une réflexion sur les possibilités de mutualisation entre commune afin de partager certaines dépenses et par conséquent de faire quelques économies.

Durant la rencontre il a été évoqué les différents domaines qui pourraient faire l'objet de mutualisation. Ainsi un tour de table a permis d'établir les 6 grands axes pouvant être mutualisés :

- Le prêt de matériel
- Les achats groupés
- La location de matériel
- Agents communaux
- Prestations communes
- Ecole

Il a été convenu, dans un premier temps de recenser les biens et les personnes disponibles ainsi que les besoins de chaque commune afin de définir les priorités d'actions.

Monsieur Cadiou, s'est proposé d'établir un premier tableur Excel reprenant les axes de mutualisation afin que chacun le complète en fonction de ses spécificités.

Lors de la prochaine rencontre les tâches seront réparties de façon à ce que chaque commune soit référente et coordonne un ou plusieurs axes de mutualisation.

Pour conclure, il en ressort que toutes les communes sont très intéressées et motivées pour poursuivre les échanges afin d'approfondir et concrétiser ensemble les actions mutualisables.

SITE INTERNET

Christian Charbonnier présente l'avancement du site et précise qu'il est mis en ligne.

DIVERS**DEMANDE DE RETRAIT DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE****VU :**

- la délibération du 4 février 2016 de la Métropole Rouen Normandie demandant le retrait du SDE76,
- la délibération du 10 juin 2016 du SDE76 acceptant ce retrait,

CONSIDERANT :

- que la Métropole, selon les termes de sa délibération, "*souhaite exercer directement sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur la totalité de son territoire afin de pouvoir y mettre en place un schéma directeur des énergies*" et demande le retrait du SDE76,
- que le retrait n'est possible qu'avec l'accord du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises lors de la création du SDE76,
- qu'il implique le retrait de 41 communes du SDE76,
- que la conséquence du retrait sera la rétrocession des biens mis à disposition des 41 communes concernées (opérations sans aucun flux financier), la réduction de notre périmètre, le transfert des quotes-parts d'emprunts des 41 communes à la Métropole qui les remboursera intégralement au SDE76, la conservation de notre personnel,
- qu'aucun excédent de trésorerie n'est à reverser à la Métropole,
- que le mandat de co-maîtrise d'ouvrage et son avenant n° 1 permettent de terminer les travaux et de régler les factures des programmes en cours sur les 41 communes, au-delà de la date de départ de la Métropole dans le respect de l'équilibre financier initial,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que le retrait de la Métropole n'impacte que la compétence électrique, celle-ci ayant déjà repris les compétences gaz et éclairage public lié à la voirie,
- que les 41 communes du territoire de la Métropole resteront cependant adhérentes au SDE76 pour l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine et, donc, pour les compétences annexes au SDE76,
- que chaque adhérent dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur le retrait envisagé (à défaut de délibération dans ce délai, notre décision sera réputée DEFAVORABLE),
- que le SDE76 a donné son avis favorable au retrait de la Métropole,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

ACCEPTE le retrait de la Métropole Rouen Normandie du SDE76,

Nombre de voix pour : 11 Nombre de voix contre : 0 et Nombre d'abstentions : 0

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR

Monsieur le Maire expose,

L'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non-centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des établissements publics.

Monsieur Daniel Joly a été nommé en tant que nouveau comptable de la Trésorerie de Bolbec à compter du 01/03/2014. L'indemnité de conseil portant sur l'année 2016 s'élève à 231.40 € pour 240 jours de gestion.

Le conseil doit se prononcer s'il décide de demander le concours du receveur pour assurer des prestations de conseil d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % au comptable ayant assuré ces fonctions.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % à Monsieur Daniel Joly nommé comptable de la Trésorerie de Bolbec et ayant exercé les fonctions de comptable durant 240 jours de l'année 2016 et qui s'élève à 231.40 €.

Nombre de voix pour : 11 Nombre de voix contre : 0 et Nombre d'abstentions : 0

REMISE DE RECOMPENSES

Le Conseil Municipal confirme son autorisation à Florence Gilbert d'organiser un goûter et à remettre une récompense d'un montant de 10 à 12 euros aux enfants ayant participé au cross inter village et à la flamme de la liberté.

DIVERS

Cédric Lemonnier propose d'installer une boîte à livre dans le village afin que chacun puisse partager ses livres déjà lu.

LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL :

Aura lieu le vendredi 04 Novembre 2016 à 18h30

Rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 20 h 30 les jours, mois et ans susdits.

Signatures :**Le Maire**

B. CADIOU

Les Adjoints

1^{er} Adjoint
C. CHARBONNIER

2^{ème} Adjoint
L. LEVER

3^{ème} Adjoint
J. DEHAIS

Les Conseillers Municipaux

M. MAUGER

C. LECOMTE

C. LEMONNIER

F. GILBERT

T. FERAILLE

W. DESSOLES

M. DALLET-THUILLIER